

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025 à 18h

PROCES VERBAL

Approuvé le 30 juin 2025

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, ROSTAIN Dominique, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe

Absents :

BOYER Nicolas donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, LAVAL Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, SCHIPPERS Yan, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

- I. **Approbation du PV du 2 décembre 2024**
- II. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire (délégations du Conseil Municipal)**
- III. **Délibérations**
 1. Approbation du compte de gestion
 2. Vote du compte administratif
 3. Affectation des résultats
 4. Taux des taxes
 5. Loyers
 6. Etat annuel des indemnités des élus
 7. Budget 2025
 8. Demandes de subventions
 9. Recensement de la population – rémunération agents recenseurs
 10. Recrutement vacataire école
 11. Modification des tarifs de la cantine scolaire
 12. Modification PLU
 13. SCOT – Approbation rapport triennal
 14. Convention de mise à disposition de travaux entre la commune et la RECB
 15. Modification des statuts de la CAPG
 16. CAPG Renouvellement convention de mise à disposition services communaux
 17. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG
 18. Demande de subvention exceptionnelle (parking co-voiturage)
 19. Approbation Règlement local de publicité
- IV. **Questions diverses**

NR

I. Approbation du PV du 2 décembre 2024

M. Maire précise que le projet de procès-verbal a été modifié suite à la demande de Mme PINTUS (remarques envoyées par mail la veille). PV approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Cession de véhicules

Cession du véhicule CITROEN C2 à la CAPG pour 500 €

Cession du véhicule CITROEN NEMO à la CAPG pour 1 500 €

Mme PINTUS demande au maire de confirmer les propos qu'il a tenus plus tôt concernant une procédure en appel contre le ball-trap. Elle rappelle que cette information est due au Conseil au titre des délégations qui lui ont été confiées. S'il y a eu jugement et si la commune a été condamnée, le maire doit en rendre compte. Le maire explique qu'il n'y a rien de nouveau, qu'il n'y a pas eu de condamnation et que la mairie continue.

III. Délibérations

1/ Approbation du Compte de Gestion

Le compte de gestion du trésorier payeur reprend l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le compte administratif. Lecture des chiffres principaux. Compte de gestion approuvé à l'unanimité.

2/ Vote du Compte Administratif

M. MACARIO donne la parole à Mme MAUBERT-REY. Et sortira pour le vote.

Mme MAUBERT-REY présente les chiffres, identiques à ceux du compte de gestion.

Intervention de M. Christophe ROUSTAN :

« Monsieur le Maire, vous nous demandez d'approuver le Compte administratif 2024. Le compte administratif est le reflet de votre gestion municipale. Nous constatons qu'il ressort de cet exercice un fort excédent budgétaire pour la section de fonctionnement. Cela prouve que vous avez géré au mieux les finances municipales. Nous vous adressons nos sincères félicitations.

Mais, car il y a forcément un « mais », nous regrettons qu'une grande partie de cet excédent n'ai pas été reversé lors de l'exercice 2024 à la section d'investissement. C'est votre choix, nous aurions agi différemment. Monsieur le Maire, en cohérence avec notre vote favorable lors du BP2024, nous approuverons le compte administratif 2024 ».

Compte administratif de l'année 2024 adopté par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

3/ Affectation des résultats

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

NR

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -51 595.12 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 281 382.51

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit 001) de la section d'investissement de : -51 878.67 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 181 907.29 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 341 628.07 €

En recettes pour un montant de : 1 433 928.84 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 11 173.02 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 173.02 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 452 116.78 €

Affectation des résultats adoptée par 11 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

4/ Vote des taxes

M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 :

Taxe Foncier Bâti 19,38 %

Taxe Foncier Non Bâti 28,49 %

Taxe d'habitation 9,50 %

Intervention de M. Christophe ROUSTAN :

« Monsieur le Maire, vous nous proposez de ne pas augmenter la pression fiscale locale.

Bien évidemment nous approuvons cette sage décision. Je note qu'il est assez rare, voire exceptionnel qu'un maire propose, l'année précédant l'élection municipale, d'augmenter les taux. Cependant, comme évoqué avant, vous auriez pu faire profiter aux Spéracédoises et aux Spéracédois, les effets de votre bonne gestion ou prudence en baissant le taux de la TF ».

Taux validés à l'unanimité.

5/ Loyers logements, taxi, ball-trap

Loyers logements

M. le Maire expose :

Maintien des loyers validé à l'unanimité.

Loyer Taxi

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le loyer proposé en 2024, soit 173,55 € par an.

Maintien du loyer pour 2025 validé à l'unanimité.

Loyer Ball-trap

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le loyer proposé en 2024, soit 1 524,15 € par an.

Maintien du loyer pour 2025 validé par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).
Mme PINTUS ne comprend pas que la mairie continue de percevoir des loyers du ball-trap. Le maire explique qu'ils ne sont pas encaissés.

6/ Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les dispositions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonctions des élus communaux ;

Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020, 29 septembre 2020, 18 mai 2021 et 26 mars 2024 fixant les indemnités versées aux élus ;

Les indemnités de fonction des élus communaux sont fixées comme suit :

Nom Prénom	Fonction	Taux	Montant mensuel (base au 01/01/2025)
MACARIO Jean-Marc	Maire	42,6 %	1 751,48 €
MAUBERT-REY Martine	1 ^{ère} Adjointe	19,8 %	813,88 €
ROUSTAN Marcel	2 ^{ème} Adjoint	19,8 %	813,88 €
BONNAFY Viviane	3 ^{ème} Adjointe	19,8 %	813,88 €
COMPIANI Serge	4 ^{ème} Adjoint	19,8 %	813,88 €
GIOVINAZZO Corinne	Conseillère avec délégation	9 %	369,95 €
TOTAL BRUT MENSUEL			5 376,95 €
TOTAL BRUT ANNUEL			64 518,60 €

Délibération validée à l'unanimité.

7/ Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 727 242,51 €
 - Recettes : 1 727 242,51 €
- Investissement
 - Dépenses : 2 354 040,64 €
 - Recettes : 2 354 040,64 €

TOTAL DU BUDGET 4 081 283,15 €

Intervention de M. Christophe ROUSTAN :

« Le budget est, au-delà d'être un acte comptable, un acte politique au sens noble du terme. Il sera le

fil conducteur pour le dernier exercice de votre mandature, de la politique que vous souhaitez mener pour notre village. Ce budget est la copie conforme de votre compte administratif à quelques exceptions près. Il fallait répartir le fort excédent budgétaire de 2024.

A force d'extrême prudence, à force de répartir chaque année les excédents des années précédentes, il arrivera un moment où vous n'aurez plus besoin de l'impôt pour élaborer votre budget.

Vous auriez pu d'ailleurs baisser les taux d'impositions pour faire profiter à nos concitoyens de ces excédents.

En termes d'investissement, vous êtes plus que prudent encore. En reprenant votre profession de foi et donc vos promesses électorales, je pensais que vous auriez proposé de forts investissements, comme va le faire la grande majorité de vos collègues maires un an avant les élections municipales.

Vous auriez pu affecter une grande partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement et engager vos projets : Parking, Ecole, Maison médicale, et bien d'autres évoqués lors de la campagne.

Il aurait été très facile pour nous de voter contre votre dernier budget de la mandature. Mais vous auriez dit que cela serait normal en période de pré campagne électorale.

Mais non. Cette année encore nous vous ferons confiance, nous vous accompagnerons pour que Spéracèdes essaie de gagner. L'intérêt général sera, cette année encore, le maître mot de notre action et de notre mandat.

Nous approuverons votre Budget primitif.

Cela dans le plus grand respect de nos convictions mais aussi dans le plus grand respect de la confiance qu'une partie du corps électoral nous a accordée fin juin 2020 ».

Intervention de Mme PINTUS :

« Nous sommes passés de 1,87 millions de budget en 2022 à 4,08 millions en 2025, c'est-à-dire que nous avons doublé en 4 ans, pour quoi faire ? La principale dépense d'investissement, à hauteur d'un million d'euros, consiste dans la réalisation d'infrastructures pour le compte de la RECB qui serviront certes à la défense incendie du haut de la commune de Spéracèdes mais également à St Cézaire et au Tignet.

J'ai entendu lors d'un des derniers Conseils un élu déclarer qu'il fallait appliquer la politique du quoi qu'il en coûte, nous sommes servis. Il nous reste un peu de dépenses à affecter à l'entretien de la voirie et à la cour de l'école.

Les restes à réaliser se cumulent d'année en année, nous étions à 1,3 millions en dépenses et 1,4 millions en recettes, sur l'exercice passé. Il y a fort à craindre que ce scénario se répète cette année encore pour la plupart des actions prévues (vidéosurveillance, véhicule CCFF, sécurisation du rond-point de la croix).

A ce tableau s'ajoute une dépense exceptionnelle de 480 000 € TTC financé par un nouvel emprunt. Que reste-il pour la rénovation lourde de notre patrimoine bâti communal, nos équipements sportifs et culturels ?

Pour ces raisons je voterai contre ce budget ».

Le budget 2025 est approuvé par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

8/ Demandes de subventions

Demande de subvention - Opération 66 Mise en place de caméras de vidéo-surveillance

M. COMPIANI rappelle que l'opération « Mise en place de caméras de vidéo-surveillance » a déjà été proposée l'an dernier mais n'a pas été retenue pour l'attribution de subventions.

Un nouveau dossier est proposé cette année avec une demande de subvention auprès du Département.

Le devis a été mis à jour (devis du SICTIAM de 84 231,77 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Mise en place de caméras de vidéo-surveillance, dont le coût prévisionnel s'élève à 70 193,14 € HT, soit 84 231,77 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 60 % :	42 115,88 €
Emprunt :	42 115,89 €
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Département et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Demande de subvention – Opération 67 Dotation cantonale

M. COMPIANI détaille les travaux prévus dans la dotation cantonale 2025 :

- Dalles plafond salle des fêtes – petite salle
- Dalles plafond salle des fêtes – hall d'entrée
- Accès PMR jeux de boules
- Matériel services techniques
- Panneaux de signalisation
- Panneaux SIL
- Barnums et tables
- Barrière Rue Belletrud + électricité
- Eclairage jeux de boules
- Plaque commémorative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 73 140,23 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	46 458,00 €
Emprunt :	26 682,23 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Demande de subvention – Opération 87 Sécurisation du carrefour de la Croix

M. COMPIANI informe qu'une opération est proposée pour sécuriser le carrefour de la Croix, avec la mise à place de feux tricolores dit « feux intelligents ». 3 devis : étude, travaux et travaux électriques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Sécurisation du carrefour de la Croix, dont le coût prévisionnel s'élève à 85 874,50 € HT, soit 101 987,40 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 60 % :	51 524,70 €
Emprunt :	50 462,70 €
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Département et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Intervention de Mme PINTUS :

« La circulation routière a beaucoup augmenté ces dernières années sur les RD 11 et 13 en lien avec le développement de la zone industrielle de St-Cézaire. On observe régulièrement des poids-lourds hors gabarit remonter du Tignet et manœuvrer difficilement au carrefour de la Croix ou bloquer la

circulation de longues minutes, quand ce n'est pas des heures, quand ils croisent d'autres poids-lourds ou les bus scolaires.

Il y avait des alternatives moins impactantes pour le budget communal et plus efficaces pour la sécurité et la tranquillité des Spéracèdois. Mais ces solutions impliquent, impliquaient devrais-je dire, une coopération intercommunale, celle que l'on attend depuis 2014.

En effet, le Plan de Déplacement Urbain de la CAPG prévoit depuis 2019 la création de plateformes de transit et la sécurisation de la traversée des villages, de façon à réduire la longueur des véhicules et à faciliter leurs croisements. Il y avait des possibilités le long de la plaine du Tignet. Le maire lors de la révision de son PLU a considéré que ce n'était pas son affaire.

Ensuite nous rappelons que l'itinéraire prévu à l'origine pour desservir la ZI de St-Cézaire se fait par la route napoléon et St-Vallier. St-Cézaire ne s'y est pas trompé, la commune interdisant la traversée de son village aux poids-lourds et aux transports de matières dangereuses. Enfin le SCOT Ouest conditionne le développement de l'urbanisme à St-Cézaire à la mise en place de transports collectifs, c'est une des 2 réserves du Commissaire enquêteur.

Les mesures qui sont proposées ici ne sont qu'une réponse à une fatalité à laquelle je ne me résous pas. Et il reste à aménager un cheminement piéton pas seulement d'ailleurs à l'approche du carrefour mais sur l'ensemble de la commune. C'est l'objet du plan de circulation que nous aurons peut-être la chance de voir le jour avec la modification du PLU.

Pour ces raisons je voterai contre cette opération ».

Demande de subvention - Opération 88 Réfection des cours d'école maternelle

Une opération est proposée pour rénover les deux cours de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS) :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Réfection des cours d'école maternelle, dont le coût prévisionnel s'élève à 99 351,00 € HT, soit 119 221,20 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 80 % :	79 480,80 €
------------------------	-------------

Emprunt :	39 740,40 €
-----------	-------------

- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement de la DETR et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Demande de subvention - Opération 89 Bilan énergétique logements communaux Roudnitska

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Bilan énergétique logement Roudnitska, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 440,00 € HT, soit 5 328,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Région - Nos communes d'abord 70% :	3 108,00 €
-------------------------------------	------------

Autofinancement :	2 220,00 €
-------------------	------------

- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement de la Région et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Demande de subvention - Opération 90 Matériel informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'acquisition suivant : Acquisition de matériel informatique, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 137,10 € HT, soit 4 964,52 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 60 % :	2 482,26 €
Autofinancement :	2 482,26 €
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Conseil Départemental et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Demande de subvention – Opération 91 Sécurisation Eglise

M. COMPIANI précise que d'importants travaux de réfection doivent être envisagés pour la toiture de l'église.

Il est nécessaire, dans un premier temps, de sécuriser cette toiture et de prévoir le remplacement de certaines tuiles et un bâchage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Sécurisation Eglise, dont le coût prévisionnel s'élève à 7 419,47 € HT, soit 8 903,36 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Département 80 % :	5 935,58 €
Autofinancement :	2 967,78 €
- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Conseil Départemental et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

9/ Recensement de la population – Rémunération agents recenseurs

Mme MAUBERT-REY rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Par délibération en date du 2 décembre 2024, l'organisation du recensement, le recrutement et la rémunération des agents recenseurs ont été fixés.

La délibération prévoyait le recrutement de quatre agents recenseurs, soit parmi le personnel communal, soit par le recrutement de vacataires, afin de réaliser les opérations de recensement dans les quatre districts de la commune.

Seuls trois agents recenseurs ont pu être recrutés : deux parmi le personnel communal, un en tant que vacataire.

Il est aujourd'hui proposé de réévaluer la rémunération versée à l'agent vacataire, dont le travail a été plus important que le travail prévu initialement (3 agents pour 4 districts) :

Rémunération initiale : forfait de 1 100 € brut (journées de formation et de repérage rémunérées en sus).

Nouvelle rémunération proposée : forfait de 1 100 € brut + forfait supplémentaire de 550 € brut, soit un total de 1 650 € brut.

Délibération validée à l'unanimité.

10/ Vacataire école

Mme BONNAFY rappelle qu'une AESH intervient sur le temps scolaire pour un enfant scolarisé en maternelle, en classe de moyenne section.

Cet enfant a la possibilité de déjeuner deux fois par semaine à la cantine, ce qui permettrait de l'intégrer au maximum et de soulager ses parents.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Cette prise en charge n'étant pas encore effective, il est proposé provisoirement une prise en charge par la commune.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Maire à créer un poste de vacataire pour la mission suivante : présence AESH sur le temps de cantine,

DE RECRUTER ce vacataire pour la période suivante : du 31/03/2025 au 04/07/2025 inclus,

DE REMUNERER ce vacataire 12,00 € brut/heure.

Intervention de Mme PINTUS :

« C'est tout à l'honneur de la mairie de mettre à cette délibération à l'ordre du jour. Cependant, depuis la loi Vial, il s'agit d'une responsabilité exclusive de l'État. Autrement dit, si un maire décide de prendre les choses en main et de payer lui-même un AESH sur la pause méridienne, le comptable public peut lui dire qu'il n'a pas le droit, et que c'est une dépense illégale.

Vous êtes-vous assuré au préalable de l'accord du comptable ou des services de la préfecture ? »

Délibération validée à l'unanimité.

11/ Modification des tarifs de la cantine scolaire

Mme BONNAFY rappelle que le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, la commune a fixé un tarif unique de 4,50 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est aujourd'hui proposé de différencier le prix du repas pour les enfants de la commune et ceux n'ayant aucun lien avec la commune.

	Tarif famille spéracédoise ou ayant un lien avec la commune (dont un des deux parents travaille à Spéracèdes)	Tarif famille hors commune
Repas (maternelle/élémentaire)	4,50 €	6,00 €

Actualisation des tarifs de cantine validée à l'unanimité.

12/ Modification PLU

DELIBERATION DE NE PAS SOUMETTRE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A LA RECEPTION DE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR AD HOC

M. le Maire expose :

La commune de SPERACEDES a engagé, avec le concours des services de l'Etat, la procédure de

modification de droit commun du plan local d'urbanisme visant à protéger davantage le paysage et la qualité de vie de la population.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte que la modification n°1 du plan local d'urbanisme n'étant pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement, a été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme et sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R. 104-35, R. 104-36 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme PINTUS) :

- Confirmer, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- Confirmer leur décision de ne pas soumettre la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Spéracèdes à évaluation environnementale.

Déclaration de Mme PINTUS :

« Nous délibérons sur un document sur lequel les élus n'ont jamais eu l'occasion de discuter.

Le seul examen du projet de texte a eu lieu le 9 décembre 2022 lors d'une réunion réservée aux seuls élus de l'opposition en présence de l'avocat Me FIORENTINO.

Il n'y a jamais eu aucun passage en Commission d'urbanisme, ni en Conseil municipal.

L'avis conforme de la MRAE a été rendu le 19/12/24, nous l'avons appris avec la convocation à ce Conseil et nous découvrirons le document avec la population lors de l'enquête publique.

A ce sujet pourriez-vous nous indiquer quel est le calendrier fixé jusqu'à la délibération d'approbation : passage en CDPENAF, enquête publique et délibération d'approbation. Avez-vous prévu de faire à la suite une révision du PLU ? Comme on ne change pas une équipe qui gagne, avez-vous l'intention de reprendre Citadia ?

Je ne suis pas opposée à un document d'urbanisme plus protecteur que celui actuel, je regrette qu'on ne nous ait pas remis le document pour nous permettre de nous prononcer valablement, comme je

J'ai demandé expressément et surtout qu'il ait fallu 3 années pour que la décision finisse par être soumise au conseil municipal.

Pour ces raisons je m'abstiens ».

Le maire indique que le dossier est déjà passé en CDPENAF, qu'il est convenu avec les services de l'Etat d'enchaîner sur une révision et qu'il choisira le bureau d'étude au terme d'une sorte d'appel d'offres.

13/ SCOT – Approbation rapport triennal

OBJET : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

SYNTHESE :

La Loi Climat et Résilience d'août 2021 impose aux communes ou EPCI compétent, disposant d'un document d'urbanisme, d'assurer le suivi du rythme de l'artificialisation des sols sur leur territoire et de vérifier le respect des objectifs déclinés à l'échelon local.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser, au moins tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de leur territoire communal.

Monsieur le Maire expose :

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2019 ;

NR

Considérant le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Je vous propose de débattre sur ces éléments avant de donner un avis sur le rapport présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DIT** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
 - o Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
 - o Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - o Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
 - o Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - o Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Intervention de Mme PINTUS :

C'était un rapport très attendu. C'est le travail de la Commission urbanisme d'examiner ce rapport et de prendre le temps d'en discuter et d'apprécier sa signification et ses conséquences pour la commune et d'en tenir compte dans les futurs documents d'urbanisme. Au lieu de cela vous passez la délibération en vitesse entre deux délibérations d'un ordre du jour particulièrement chargé.

Pour rappel la modification simplifiée N°1 est passée en Conseil le 28 juillet 2021 pour la mise à disposition du public et la délibération d'approbation a eu lieu le 19 octobre 2021. La modification simplifiée N°2 est également passée lors de ce conseil pour la mise à disposition du public. Elle n'a jamais fait l'objet d'une délibération d'approbation. Il est donc nécessaire de corriger les considérants de cette délibération.

En conformité avec la loi climat et résilience, ce rapport ne nous présente que la consommation des ENAF sur la période écoulée 2011-2021. La méthodologie pour cela a été définie par le bureau d'étude en lien avec le SCOT. Pouvez-vous nous expliquer sur quelle base légale s'appuie le choix de ne pas compter dans la consommation d'ENAF toute construction qui serait faite sur une parcelle naturelle de moins de 2 500 m² sur laquelle préexisterait un bâti et que l'on ne puisse raccrocher à aucun élément de trame verte et bleue ?

D'après les chiffres du rapport, en deux ans, 2021 et 2022, nous avons consommé 1,7ha, soit l'équivalent (1.75 ha) de ce que nous sommes autorisés à consommer sur la période décennale 2021 à 2030, ça devrait nous faire réfléchir.

Délibération validée à l'unanimité.

14/ Convention de mise à disposition de travaux entre la commune et la Régie des eaux

La Régie des eaux va effectuer les travaux pour lesquels la commune a obtenu une subvention de 80 % de la part du Fonds vert (création d'hydrants Piste Saint Jean).

Une convention est nécessaire afin de prévoir les conditions dans lesquelles les travaux seront effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de travaux entre la commune et la Régie des Eaux du Canal Belletrud jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme PINTUS :

« La question qu'on peut se poser est : pourquoi est-ce la commune qui dépose ce dossier de demande de financement et pas la RECB, étant donné que la DECI est un usage secondaire des réseaux qui font l'objet des travaux et que pour cette raison la commune rétrocède immédiatement les ouvrages à la RECB.

La 2^{ème} remarque c'est que j'observe que l'opération ne doit rien coûter à la commune et je m'en réjouis. Il faudra compter les intérêts de l'emprunt qui seront à notre charge dans tous les cas ; Ensuite quand je fais les totaux je ne tombe pas sur une opération nulle.

J'aurais aimé 1) que la part de la RECB soit versée à un autre titre que d'une subvention, 2°) d'autre part que le montant de cette part soit établi à la valeur du solde restant à l'issue du versement du FCTVA; 3) que la convention précise que les pénalités de retard sont à la charge de la RECB (art 4) qui doivent être achevés au 30 novembre (on commence les travaux avec 2 mois de retard).

Ensuite la délibération de la RECB du 4 mars 2025 fait mention d'un AP de PPRIF du 12/12/2024. Je souhaiterais que cet arrêté nous soit transmis et mis en ligne en remplacement de celui de 2006.

En effet dans le PDDFCI 06 2019-2029, la piste St Jean ne figure pas dans la carte de priorisation des pistes DFCI. Il me semblerait plus que nécessaire que le statut de cette piste change et fasse l'objet d'une SUP de telle sorte que son entretien soit à la charge des services de l'Etat compte tenu de son importance aujourd'hui avérée pour la défense du massif bien au-delà de Spéracèdes.

Il m'avait semblé lors des deux récents épisodes de feux de forêts sur la commune que cette piste n'était pas praticable par les secours du fait de sa largeur et de son état périlleux ; état d'ailleurs fortement dégradé du fait de la surfréquentation de tout sauf de Spéracèdois....

A ce sujet vous nous avez indiqué Monsieur le maire que la piste d'exploitation du gazoduc serait ouverte à la circulation à titre dérogatoire le temps des travaux. Il va falloir la remettre en état. C'est essentiellement la partie sur St-Cézaire qui est concernée par des travaux conséquents. J'imagine que le maire contribuera un minimum à l'œuvre collective dont il bénéficie largement ; Où les engagements ont-ils été pris, je ne vois rien dans la convention avec la RECB et pas de convention avec St-Cézaire ? »

Le maire répond qu'il n'y a pas de nouvel arrêté préfectoral du 12/12/2024, c'est une erreur. Il ajoute que la RECB s'est engagée à prendre à sa charge toutes les dépenses liées à la remise en état et à l'entretien de la piste du gazoduc.

15/ Modification des statuts de la CAPG

Par délibération n° DL2024_200 en date du 12 décembre 2024, la CAPG a modifié ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification pour se prononcer sur les modifications proposées.

Cette modification concerne une mise en conformité des statuts avec les textes en vigueur notamment, à la suite de l'adoption des lois relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en 2019 et celle relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

NR

- D'APPROUVER les nouveaux statuts annexés,
- DE NOTIFIER la présente décision à Monsieur le Président de la CAPG.

Intervention de Mme PINTUS :

« 10 compétences obligatoires (dont le développement économique, urbanisme, transports, accueil des gens du voyage, déchets, gemapi, SEA, gepu...) et 12 compétences additionnelles (dont prévention des risques, transport de matières dangereuses, SAGE...): c'est le nombre de compétences qui sont passées des communes à l'EPCI.

Ces compétences sont exercées au nom des communes supposément dans leur intérêt. Dans bon nombre de domaines on observe que ce n'est pas du tout le cas : vous êtes, à raison, monsieur le maire le premier à vouloir revenir sur la compétence GEPU face à l'incapacité de se faire financer quoique ce soit, les zones d'activités se développent dans le mépris de la sécurité des villages et de la protection des ressources naturelles, le sujet des transports de matières dangereuses est totalement bloqué, l'attribution du marché des transports collectifs n'en finit pas de faire des remous, le service des déchets est une offense faite à nos villages....

Et par-dessus tout ça, nous ne sommes ni informés des décisions qui sont prises en notre nom, et n'avons aucune possibilité d'émettre d'avis puisque rien n'est fait pour que nos avis remontent. Ou si c'est le cas on nous fait taire...

Dans ces conditions tant qu'à payer pour n'obtenir rien quand ce n'est pas pour se faire déposséder de son patrimoine, autant conserver la compétence et le pouvoir de décider ».

16/ CAPG - renouvellement de la convention de mise à disposition de services communaux

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences petite enfance et jeunesse, la CAPG sollicite régulièrement le concours d'agents ou services communaux.

Une convention signée le 01/01/2022 encadrerait cette mise à disposition pour une durée de trois ans, avec possibilité de reconduction pour une nouvelle durée de trois ans.

Il est donc proposé de renouveler la convention initiale afin d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la commune.

Les principaux services communaux concernés sont :

- La participation, l'encadrement et la présence à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- Les petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention,
- L'hygiène des locaux.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse de la CAPG, la commune de Spéracèdes met à disposition une partie de son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée ;

Considérant que ce mécanisme permettant à la commune de concourir à une bonne organisation et au bon fonctionnement de ces services, une convention de mise à disposition de service a été conclue avec la CAPG portant sur cette compétence partiellement transférée ;

Considérant que la convention initiale de mise à disposition du service étant parvenue à son terme, il convient de la renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle des services communaux au profit de la CAPG pour l'exercice de sa compétence petite enfance et jeunesse (convention jointe en annexe).

NR

17/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG (parking co-voiturage)

M. le Maire rappelle que la commune souhaite créer un parking public de co-voiturage en-dessous du carrefour de la Croix (ancien terrain THUAIRE).

La commune n'ayant pas les compétences techniques pour mener à bien cette opération, elle a sollicité la CAPG afin de pouvoir recourir aux services de la Direction générale des services techniques, par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAPG (convention jointe en annexe).

Intervention de Mme PINTUS :

« Dans le cadre d'un marché public d'une valeur de 400 000 euros HT, à quelles conditions la commune peut-elle attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agglo sans mise en concurrence ? Qui est le maître d'œuvre retenu ? Vous parlez de couverture panneaux photovoltaïque. Les documents ne fournissent aucune information à ce sujet. La réglementation n'impose pas de couverture PV pour les parkings de moins de 1500m². Comptez-vous réunir une fois avant la fin de votre mandat une Commission des travaux ? »

M. Christophe ROUSTAN demande confirmation du reste à charge pour la commune. M. le Maire précise que la CAPG prendra à sa charge la quasi-totalité du projet, restera à la charge de la commune la part non-subventionnable.

18/ Demande de subvention exceptionnelle (parking-co-voiturage)

La commune envisage l'aménagement d'un parking public de covoiturage à proximité directe des routes départementales n°11 et n°13. Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'autoriser la commune à solliciter le Département des Alpes-Maritimes pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 240 000 €.

Depuis de nombreuses années, la commune de Spéracèdes entend créer à proximité immédiate des voies de circulations départementales RD 11 (vers Le Tignet) et RD 13 (vers Saint Cézaire sur Siagne), un parking de covoiturage.

Pour cela, le plan local d'urbanisme a instauré en 2019, un emplacement réservé n°1 destiné à cette fonction.

Après des années de négociations et d'efforts, la commune a acquis les parcelles cadastrées section A n°252 et A n°253 pour une superficie totale 920 m².

Une étude de faisabilité a démontré la possibilité d'aménager sur ces parcelles un parc de stationnement de 25 places pour des véhicules légers et de 2 places pour des deux-roues.

La création de ce parc destiné principalement au co-voiturage pourrait ainsi permettre de réduire la circulation automobile dans le secteur Le Tignet - Peymeinade - Grasse et plus particulièrement sur la RD 2562 grâce au partage des usages qui pourrait être offert par ce projet aux automobilistes.

De plus, la position stratégique de ce futur parking pourrait également constituer une offre de stationnement intéressante pour les professionnels du Parc d'activités économiques des Hauts de Grasse implanté à Saint Cézaire sur Siagne.

NR

Pour permettre le financement de ce parking, la commune de Spéracèdes souhaite solliciter une aide exceptionnelle auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière exceptionnelle d'un montant de 240 000 € pour le financement d'un parking public de covoiturage en liaison avec les RD n°11 et n°13 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

19/ Approbation du règlement local de publicité (RLP)

M. Marcel ROUSTAN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la Commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2024 concernant l'élaboration du règlement local de publicité, le bilan de concertation préalable et l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté municipal n° 90/2024 du 12 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de R.L.P.,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) le 7 juin 2024 sur le projet de R.L.P. arrêté,

Vu le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 27 novembre 2024,

Vu le projet de R.L.P. annexé à la présente délibération,

Considérant que les dispositions du R.L.P. participent au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

Considérant que les dispositions du R.L.P. garantissent également la liberté d'expression,

Considérant que la concertation a bien été menée jusqu'à l'arrêt du projet, selon les dispositions prévues par la délibération de prescription,

Considérant qu'en l'absence de retour des autres PPA sollicitées, leur avis sont réputés favorables conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de RLP, comprenant le dossier arrêté ainsi que l'ensemble des avis émis par les PPA et la CDNPS, a été soumis à enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024 inclus,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la bonne

exécution de la présente délibération,

- DE DIRE que, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires,
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Mme PINTUS relève que le Bois d'amont est en infraction persistante au regard du RLP et que la police du maire ne s'applique pas dans ce cas. Elle remercie la mairie qui s'est engagée à repenser l'affichage libre dans les quartiers excentrés.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme PINTUS concernant la fermeture de la Rue Belletrud :

« La rue du Docteur Belletrud est fermée à la circulation trois fois par jour en période scolaire. Une barrière manuelle a été installée avec un cadenas fermé. Une affichette sur la barrière précise pour seule information « Fermeture de la Rue Belletrud pendant la période scolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h10 à 8h40 ; 11h20 à 12h30 ; 16h10 à 16h40 ». Durant ces horaires, cette barrière est fermée à clef par le personnel communal (ASVP et cantonniers) et le centre de loisirs.

L'objectif donné par le Maire est la sécurité des écoliers, dans leurs déplacements matin et soir et pour se rendre à la cantine le midi ce que nous comprenons. Néanmoins il s'agit aussi de la sécurité et de l'accès au domicile des résidents qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Une décision concertée et motivée est attendue. En effet nous constatons qu'à ce jour, aucun arrêté municipal ne nous a été présenté alors que l'article L2213-4 modifié par la LOI n°2019-1428 du 4 décembre 2019-art.10 du code général des collectivités territoriales le stipule clairement :

« Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air (...).

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public. (...) ».

Nous réitérons notre soutien à toute décision concernant la sécurité et la protection des enfants. Néanmoins les résidents de la rue du Docteur Belletrud demandent des réponses :

- Manque d'information des résidents :
 - L'arrêté municipal n'est pas connu. Quelle est la motivation d'une telle décision, d'autres alternatives ont-elles été étudiées ? Les besoins et les difficultés des riverains ont-ils été pris en considération ? Les risques ont-ils été évalués ?...
 - Les horaires de fermeture ne sont pas toujours respectés : il arrive régulièrement que les horaires de fermeture soient largement dépassés : exemple vendredi 14 mars, la barrière était fermée à 18h et aucune indication des personnes à contacter. Qui a la clé, qui appeler dans ces circonstances ?
- Les situations d'urgence ont-elles été prises en compte ? Il s'agit de l'accès aux services de secours (Samu, pompiers...), aux véhicules assurant une mission de service public (la Poste...), et aussi des consultations et soins à domicile, des transports médicaux, des besoins des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ainsi que des livraisons à domicile.

Rappelons que nous avons voté, comme l'ensemble du conseil municipal, en 2021 le financement d'une cantine au-dessus de la classe de CP pour que les tout-petits n'aient plus à sortir du bloc scolaire et que nous appelons de nos vœux depuis toujours que la circulation de cette ruelle soit restreinte à ses résidents et aux véhicules de service.

Le maire explique que l'installation de la barrière automatique résoudra tous les problèmes.

M. le Maire rappelle la tenue prochaine du festival de théâtre, du 4 au 6 avril inclus.

Fin de la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN



NR